



## **Projet de procès-verbal de la réunion des Secrétaires Généraux de Parlement à Oslo, le jeudi 11 septembre 2014**

**M. Sawicki**, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, déclare la réunion ouverte à 9 h 35, souhaite la bienvenue aux participants et présente les excuses, et les salutations, de la Secrétaire Générale du Storting qui aurait dû présider cette réunion mais qui est souffrante. M. Sawicki indique qu'il fera de son mieux pour la remplacer à la présidence.

Sont présents à la tribune, Mme Verger, codirectrice du CERDP, M. Schade, codirecteur du CERDP, M. Hueschen et M. de Buyer, secrétaires du CERDP.

Avant d'en venir à l'ordre du jour, M Sawicki, Président, remercie les services du Storting de l'excellente préparation de cette Conférence et de l'assistance qu'ils ont apportée à toutes les délégations.

### **1. PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour, qui a été envoyé et distribué à tous les participants, est adopté.

### **2. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2012**

En l'absence d'observations écrites ou orales, le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue à Strasbourg le 21 septembre 2012 est adopté.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE EUROPÉEN DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PARLEMENTAIRES (CERDP) 2012/2013**

Mme Verger, codirectrice du CERDP, présente en préalable au rapport ses vœux de prompt rétablissement à la Secrétaire générale du Parlement norvégien et les excuses du Secrétaire Général du Parlement européen, M. Welle, qui est retenu à Bruxelles par la préparation des auditions des futurs membres de la Commission européenne.

Elle se félicite de l'excellente coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et notamment avec son homologue Horst Schade. Mme Verger estime que le succès du CERDP repose sur la qualité des hommes et des femmes qui l'animent dans chacun des parlements nationaux, sur les 119 correspondants et correspondants adjoints nationaux dont l'engagement personnel n'est plus à démontrer, sur les experts qui contribuent dans chacune des chambres à la préparation des réponses qui sont apportées aux requêtes comparatives, sans oublier les Secrétaires généraux de parlement qui acceptent de consacrer les moyens, notamment humains, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Centre. Elle remercie également tous ceux qui sont prêts à accueillir dans leur capitale les séminaires qui se déroulent chaque année, en général au nombre de six, sur des thématiques qui relèvent des compétences du Centre.

Le CERDP, rappelle-t-elle, est une des structures les plus anciennes de coopération interparlementaire en Europe : plus 35 ans d'âge. Son utilité est d'autant grande que le besoin d'échanger des bonnes pratiques dans un cadre européen large et donc des données comparatives est encore plus intense aujourd'hui qu'hier. En 2013 a été publiée, à l'initiative du gouvernement suédois, une étude visant à recueillir des données sur l'utilité des demandes comparatives pour les

parlements. Cette étude, précise la codirectrice, est publiée dans le rapport d'activité. Il apparaît que la majorité des demandes sont présentées par les parlementaires, qu'elles sont utilisées tout au long du processus législatif et quasiment sur une base quotidienne.

Les deux piliers de l'activité du CERDP restent les enquêtes comparatives et les séminaires. Le nombre des premières est passé de 530 sur la période 2010-2011 à 551 en 2012-2013. Pour les réponses aux requêtes les chiffres sont respectivement de 11 800 et de 13 000. Mme Verger considère que l'on a ainsi atteint un certain niveau de saturation, comme elle le craignait déjà dans son rapport de 2012. Même si aujourd'hui, 64% des chambres répondent aux requêtes avec des informations concrètes et si 80% des correspondants le font plus ou moins dans le délai requis, il ne faut pas dépasser certaines limites si l'on veut préserver la qualité des réponses.

Les questions portent majoritairement sur le fonctionnement des parlements, et pour la partie législative, sur les aspects juridiques et sociaux.

Pendant la période concernée par le rapport d'activité, 13 séminaires se sont tenus, regroupant au total près de 700 participants qui ont pu échanger ainsi sur leurs expériences réciproques et sur les meilleures pratiques.

Après avoir remercié les quatre coordonnateurs des domaines couverts par ces séminaires, la codirectrice insiste auprès des Secrétaires généraux pour qu'ils accueillent des séminaires. Elle met également en valeur la constante modernisation du site Web grâce à l'engagement en termes de finances et de ressources humaines du Parlement européen.

En conclusion, Mme Verger, tout en reconnaissant que des améliorations sont toujours possibles, notamment quant à la mise à disposition des résumés des réponses, estime que le CERDP est prospère. Elle réitère toutefois son appel à la vigilance pour que le Centre ne soit pas victime de son succès.

**Le Président** remercie la codirectrice et tous les correspondants grâce auxquels le CERDP fonctionne, ainsi que les Secrétaires généraux qui permettent aux correspondants de disposer du temps suffisant pour répondre aux questionnaires.

Il adresse également ses remerciements à ceux qui accueillent des séminaires dans leur parlement et consentent à cet effet des efforts, notamment budgétaires.

Il propose qu'une discussion commune s'engage sur le rapport d'activité et sur les priorités pour 2015-2016 dès lors que celles-ci auront été présentées.

#### **4. PRIORITÉS ET PROGRAMME DU CERDP POUR 2015-2016**

**M. Schade**, codirecteur du CERDP, rappelle d'abord que le comité exécutif, qui s'est réuni à Tallin au début du mois de septembre, a fixé les dates des réunions statutaires en 2015 : la prochaine réunion du comité exécutif aura lieu à Rome les 26 et 27 mars et celle d'automne à Strasbourg les 10 et 11 septembre.

Il souligne l'importance du soutien que les Secrétaires généraux peuvent apporter aux correspondants en termes budgétaires et de ressources humaines pour accueillir des séminaires, des réunions du comité exécutif ou des conférences annuelles. Il tient aussi à mettre en exergue sa bonne collaboration avec Christine Verger et la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Finalement, il se réfère au document dans les dossiers des Secrétaires Généraux contenant les activités du CEPRD ainsi que le programme pour 2015-2016. Il précise qu'en fait le rapport d'activité couvre les activités jusqu'en septembre 2014 et que le programme futur couvre les événements à partir de septembre 2014 ainsi l'année 2014 ne manquera dans aucun document mais sera partagé entre les deux documents.

Il se réjouit que le Centre ait atteint maintenant sa vitesse de croisière. Ne doutant pas qu'il pourra la conserver grâce à l'appui des Secrétaires généraux, M. Schade en appelle néanmoins à la vigilance pour éviter toute surcharge de travail.

**Mme Flossing** (Suède, Riksdagen) approuve le rapport d'activité qui montre à quel point le réseau du CERDP permet aux parlementaires de s'acquitter de leur mission dans les meilleures conditions.

**M. Poyser** (Royaume-Uni, Chambre des Communes) après avoir salué l'intérêt du travail des correspondants, indique que la Chambre des Communes va accueillir prochainement un séminaire et forme le vœu que d'autres parlements fassent de même.

**M. Papaioannou** (Grèce, Vouli Ton Ellinon) s'associe à l'appréciation positive sur les activités du CERDP qu'il suit depuis 2009 et dont il constate la progression quantitative et qualitative. Il tient à revenir sur un problème qu'il avait évoqué en 2012 et qu'il conviendrait peut-être de soumettre au comité exécutif, à savoir les différences sémantiques d'un parlement à l'autre. Aussi se demande-t-il s'il ne conviendrait pas de donner une signification unique aux 100 à 200 termes les plus couramment utilisés dans les débats ou les publications du Centre. Un groupe de parlementaires et de linguistes pourrait mener à bien ce travail de clarification.

**Mme Verger** propose que le comité exécutif se penche sur cette dernière proposition. Elle rappelle que les instances du CERDP ont déjà commencé à réfléchir à l'établissement d'un tableau qui recenserait les points communs entre les parlements sur les principaux sujets. Ce tableau serait mis à jour régulièrement et constituerait une base commune sur les principaux sujets qui serait mise à la disposition de tous les membres du Centre. Elle annonce qu'une première esquisse de ce tableau sera bientôt proposée.

**Le Président** rappelle que des travaux terminologiques ont déjà été menés à bien et croit se souvenir qu'un dictionnaire en cinq ou six langues des termes parlementaires a même été naguère élaboré par le Parlement polonais. Il félicite les codirecteurs, les cosecrétaires, les membres du comité exécutif, le CERDP dans son ensemble pour le travail accompli.

**Le rapport d'activité du CERDP pour 2012-2013 a été adopté.**

**Les priorités et le programme du CERDP pour 2015-2016 sont également approuvés.**

## **5. STATUT DE «PARTENAIRE POUR LA DÉMOCRATIE » AUPRÈS DU CERDP**

**Le Président** rappelle qu'il a adressé le 16 juin 2014 une lettre à tous les Secrétaires Généraux dans laquelle il donnait des explications sur le statut de « partenaire pour la démocratie » et formulait des propositions. Il présente ainsi la situation :

Au sein de l'Assemblée parlementaire, trois parlements bénéficient de ce statut : le Parlement du Maroc, le Conseil National Palestinien et tout récemment le Parlement du Kirghizistan. Un processus en ce sens est en cours pour la Jordanie, il aboutira peut-être en 2015 ; d'autres parlements, notamment d'Asie centrale, pourraient également bénéficier de ce statut.

En 2012, après un long débat, les Secrétaires Généraux de Parlement s'étaient mis d'accord pour donner la possibilité aux parlementaires ayant ce statut d'avoir un certain nombre de droits au sein du CERDP, et notamment celui de recevoir les réponses aux questionnaires et de participer à des séminaires, mais pas le droit de poser des questions. En effet, si de nouveaux parlements rejoignaient le réseau du CERDP, il est à craindre que la charge de travail ne soit trop lourde pour celui-ci. Tel était l'argument principal avancé voici deux ans. M. le président précise qu'il a demandé au comité exécutif de venir à la présente réunion avec un avis sur la question.

M. Sawicki résume les diverses possibilités : premièrement, s'en tenir à la solution ad hoc dégagée en 2012 ; deuxièmement, renoncer à cette solution ; troisièmement, choisir une solution qui serait intégrée dans les statuts du CERDP, cette troisième solution se subdivisant en deux variantes : donner tous les droits aux partenaires pour la démocratie, avec donc celui de poser des questions, ou inscrire dans les statuts la solution ad hoc qui est appliquée actuellement, les partenaires pour la démocratie n'ayant qu'un accès passif au CERDP, sans pouvoir poser des questions.

**M. Schade** expose la position du comité exécutif qui a discuté longuement de cette question à deux reprises : avant la réunion de Strasbourg en 2012 et tout récemment à Tallin. Il apparaît que les partenaires pour la démocratie sont assez satisfaits de la solution pragmatique qui est appliquée

actuellement et n'insistent pas pour obtenir des droits supplémentaires. Par ailleurs, il faut veiller, dit-il, à ne pas alourdir la charge de travail du CERDP qui est déjà assez importante, ce qui risquerait d'arriver si l'on renforçait les droits de ces partenaires. À l'exception d'une voix, un consensus s'est dégagé au sein du comité exécutif pour proroger la solution actuelle. M Schade ajoute que le comité exécutif ne s'opposerait pas à ce que cette solution ad hoc soit intégrée dans les statuts du CERDP.

**M. Hamilton** (Pays-Bas, Sénat) estime que l'avis émis par le comité exécutif doit être pris en considération. Il aimerait toutefois savoir si, dans l'hypothèse où les statuts du CERDP seraient modifiés, les partenaires pour la démocratie bénéficieraient du même statut que les observateurs et les invités spéciaux ? Si tel devait être le cas, se demande-t-il, pourquoi créer une nouvelle catégorie et ne pas faire des pays concernés des observateurs ?

**Le Président** fait le point sur l'état actuel des statuts : au sein de l'Assemblée parlementaire, trois pays bénéficient du statut d'observateur : Israël, le Canada et le Mexique ; les pays du sud de la Méditerranée et les Républiques de l'Asie centrale n'ont plus la possibilité d'obtenir le statut d'observateur et ne peuvent être que des partenaires pour la démocratie. Pour obtenir ce dernier statut il faut prendre un certain nombre d'engagements et remplir des obligations, ce qui n'est pas exigé des observateurs. L'Assemblée parlementaire collabore étroitement avec les pays ayant le statut de partenaire pour la démocratie afin d'y faire progresser l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme. Ce type de relations n'existe pas avec les observateurs.

En conclusion, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire considère que trois solutions sont possibles pour le Centre : donner aux partenaires pour la démocratie les mêmes droits qu'aux observateurs et aux invités spéciaux – cette dernière catégorie étant de facto non représentée ; la deuxième solution serait de donner les mêmes droits aux observateurs qu'aux membres du Conseil de l'Europe et des droits restreints aux partenaires pour la démocratie.

**M. Khrishi** (Conseil législatif palestinien, partenaire pour la démocratie) se félicite d'abord qu'on ait donné il y a deux ans à la Palestine la possibilité de participer aux séminaires et à de nombreuses activités du CERDP. Il reconnaît que son parlement aimerait avoir davantage de droits mais il comprend que ce ne soit pas possible car cela accroîtrait la charge de travail du Centre. Il se rallie donc au maintien pendant encore deux années de la solution en vigueur, tout en espérant qu'au fil du temps des améliorations puissent lui être apportées.

**Mme Rettler** (Allemagne, Bundesrat) approuve la proposition formulée par le comité exécutif de proroger de deux années la solution ad hoc actuellement en vigueur. Mais elle se déclare ouverte à toute autre solution.

**M. Hondequin** (Belgique, Sénat) se prononce pour le maintien de la situation actuelle sans qu'elle soit formalisée dans les statuts.

**M. Papaioannou** aurait plutôt tendance à se prononcer pour le maintien de la solution ad hoc, mais il s'étonne qu'aucun intervenant n'ait demandé son inscription dans les statuts. Il aimerait savoir pourquoi.

**Le Président** admet que personne ne s'est exprimé en ce sens, mais rappelle que dans sa lettre il a exposé les différentes solutions possibles. À titre personnel il est favorable à la poursuite de la pratique actuelle, mais il ne veut rien imposer.

**M. Cavera Gomez** (Espagne, Sénat) révèle que des parlementaires marocains se sont adressés au Parlement espagnol pour transmettre par son intermédiaire des questionnaires et bénéficier ainsi de l'expertise du Parlement européen par le biais du CERDP. Il a répondu qu'il était prêt à le faire mais que le procédé consistant à demander aux partenaires pour la démocratie de passer par d'autres parlements, le gênait.

L'intervenant suggère que l'on autorise à titre expérimental les partenaires pour la démocratie à déposer des questionnaires pendant une période de deux années au terme de laquelle on ferait un bilan en mettant éventuellement fin à cette pratique si la charge de travail du Centre devenait excessive.

**M. Larsen** (Danemark, Folketinget) se déclare peu satisfait de la situation actuelle qui accorde des droits minorés aux parlements de pays non européens. Il se demande s'il ne serait pas possible de leur donner pendant deux ans la possibilité de poser des questions. Au terme de cette période il serait possible d'apprécier si cela s'est traduit par une forte augmentation de la charge de travail. Il considère qu'il faudrait même aider encore davantage ces nouvelles démocraties. De cette façon, conclut-il, lors de la prochaine réunion des Secrétaires généraux, une décision finale pourrait être prise sur la base de données précises et non d'hypothèses.

**M. Jean-Louis Hérin** (France, Sénat) indique que les demandes de renseignements présentées par le CERDP s'ajoutent aux demandes de coopération formulées par certains parlements. La tentation est grande, concède-t-il, de privilégier cette coopération bilatérale, notamment avec le Maroc pour ce qui concerne la France. L'accueil de fonctionnaires étrangers ou de stagiaires, pratiqué par les deux chambres du Parlement français, notamment avec l'Allemagne et l'Afghanistan, permet aussi, se félicite-t-il, d'approfondir les échanges et d'avoir une perception de la réalité plus exacte que par les réponses écrites.

Il se déclare en conclusion favorable au statu quo et à la pratique ad hoc, ce qui permet en plus de répondre, par des termes latins faisant partie du patrimoine européen, aux préoccupations terminologiques formulées précédemment.

**Le Président** dégage les deux positions en présence : soit maintenir la pratique ad hoc pour les partenaires pour la démocratie qui ne peuvent pas soumettre de questions, soit s'accorder sur une solution ad hoc élargie, en permettant pendant deux années aux partenaires pour la démocratie de soumettre des questionnaires.

M. Sawicki rappelle que ne peuvent participer au vote que les représentants de pays membres du Conseil de l'Europe, à l'exclusion donc des observateurs et des partenaires pour la démocratie.

**Mme Verger** s'exprimant au nom du Parlement européen dont elle rappelle les engagements financiers à l'égard du Centre, manifeste sa préférence pour le statu quo. Elle comprend que certains pays, pour des raisons politiques ou diplomatiques, souhaitent donner plus de pouvoirs aux partenaires pour la démocratie, mais elle ne voudrait pas que le bon fonctionnement du CERDP soit perturbé par une surcharge de travail. Elle ajoute que des échanges bilatéraux entre parlements sont toujours possibles.

La codirectrice craint enfin qu'il soit difficile de revenir éventuellement sur l'extension des pouvoirs des partenaires pour la démocratie au terme d'une période expérimentale de deux années.

**La première proposition (de maintenir le statu quo pour les partenaires pour la démocratie) recueille 27 suffrages ;**

**La seconde proposition (de permettre aux partenaires pour la démocratie de soumettre des questionnaires pendant une période de deux années) recueille 11 suffrages.**

**La première proposition est donc adoptée.**

*En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 10 h 30.*